

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



442044

Dénomination : A-BALOO IMMOBILIER

n° de gestion : 2005B70047

n° d'identification : 480 725 100

n° de dépôt : A2010/003753

Date du dépôt : 09/07/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/03/2010

SB70047

3753

A BALOO IMMOBILIER**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS****SIEGE SOCIAL : 85 GRAND RUE
26700 PIERRELATTE (DROME)
480725100 RCS ROMANS SUR ISERE**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

- 9 JUIL. 2010

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 MARS 2010

L'an deux mille dix,

et le trente mars, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - Virginie GILABERT, propriétaire de..... | 1 600 parts |
| - Ghislain PETIT, propriétaire de | 3 200 parts |
| - Evelyne SUIRE, propriétaire de | 1 600 parts |
| - Jean-Louis SUIRE, propriétaire de..... | 1 600 parts |

soit un total de..... 8 000 parts

sur les huit mille (8 000) parts composant le capital social.

Virginie GILABERT préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Constatation de sa réalisation,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Vb. GP
Er

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de soixante-quinze mille (75 000) euros, pour le porter de huit mille (8 000) euros à quatre-vingt-trois mille (83 000) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de soixante-quinze mille (75 000) parts nouvelles de un (1.00) euros chacune, numérotées de 8001 à 83000, à libérer de la totalité à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible du souscripteur vis-à-vis de la société par prélèvement sur le compte courant d'associé de chacun des souscripteurs.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 30 mars 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des soixante-quinze mille (75 000) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Virginie GILABERT, à concurrence de quinze mille parts, ci..... portant les numéros 8001 à 23000,	15 000 parts,
- Ghislain PETIT, à concurrence de trente mille parts, ci portant les numéros 23001 à 53000,	30 000 parts,
- Evelyne SUIRE, à concurrence de quinze mille parts, ci..... portant les numéros 53001 à 68000,	15 000 parts,
- Jean-Louis SUIRE, à concurrence de quinze mille parts, ci..... portant les numéros 68001 à 83000,	15 000 parts,
Total des parts souscrites	75 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 75 000 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
- que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la société sur leur compte courant d'associés respectifs vis-à-vis de la société, savoir :

- Virginie GILABERT, souscripteur de 15 000 parts, devant être libérées d'un montant de 15 000 euros, a versé la somme de	15 000 €
- Ghislain PETIT, souscripteur de 30 000 parts, devant être libérées d'un montant de 30 000 euros, a versé la somme de	30 000 €

Vb. GP lu e

- Evelyne SUIRE, souscripteur de 15 000 parts, devant être libérées d'un montant de 15 000 euros, a versé la somme de	15 000 €
- Jean-Louis SUIRE, souscripteur de 15 000 parts, devant être libérées d'un montant de 15 000 euros, a versé la somme de	15 000 €
Total des versements effectués en espèces	75 000 €
correspondant au montant global des souscriptions, soit 75 000 euros ;	

- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées par compensation correspondent réellement à des créances certaines, liquides et exigibles, au vu de l'arrêté de comptes établi par la gérance et que la compensation est effectuée à ce jour dans les écritures comptables de la société ;
- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les créances valablement compensées étant certaines, liquides et exigibles, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

"Article 8 – APPORTS"

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-quinze mille (75 000) euros, par *compensation de créances certaines, liquides et exigibles.*

"Article 9 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-trois mille (83 000) euros."

"Il est divisé en quatre-vingt-trois mille (83 000) parts sociales de un (1) euros l'une, numérotées de 1 à 83000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- Virginie GILABERT, à concurrence de seize mille six cents parts, ci	16 600 parts
numérotées de 1 à 1600 et de 8001 à 23000,	
- Ghislain PETIT, à concurrence de trente-trois mille deux cents parts, ci	33 200 parts
numérotées de 1601 à 4800 et de 23001 à 53000,	
- Evelyne SUIRE, à concurrence de seize mille six cents parts, ci	16 600 parts
numérotées de 4801 à 6400 et de 53001 à 68000,	
- Jean-Louis SUIRE, à concurrence de seize mille six cents parts, ci	16 600 parts
numérotées de 6401 à 8000 et de 68001 à 83000,	

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit quatre-vingt-trois mille parts, ci	83 000 parts
---	--------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

16. GP R E

CINQUIÈME RESOLUTION

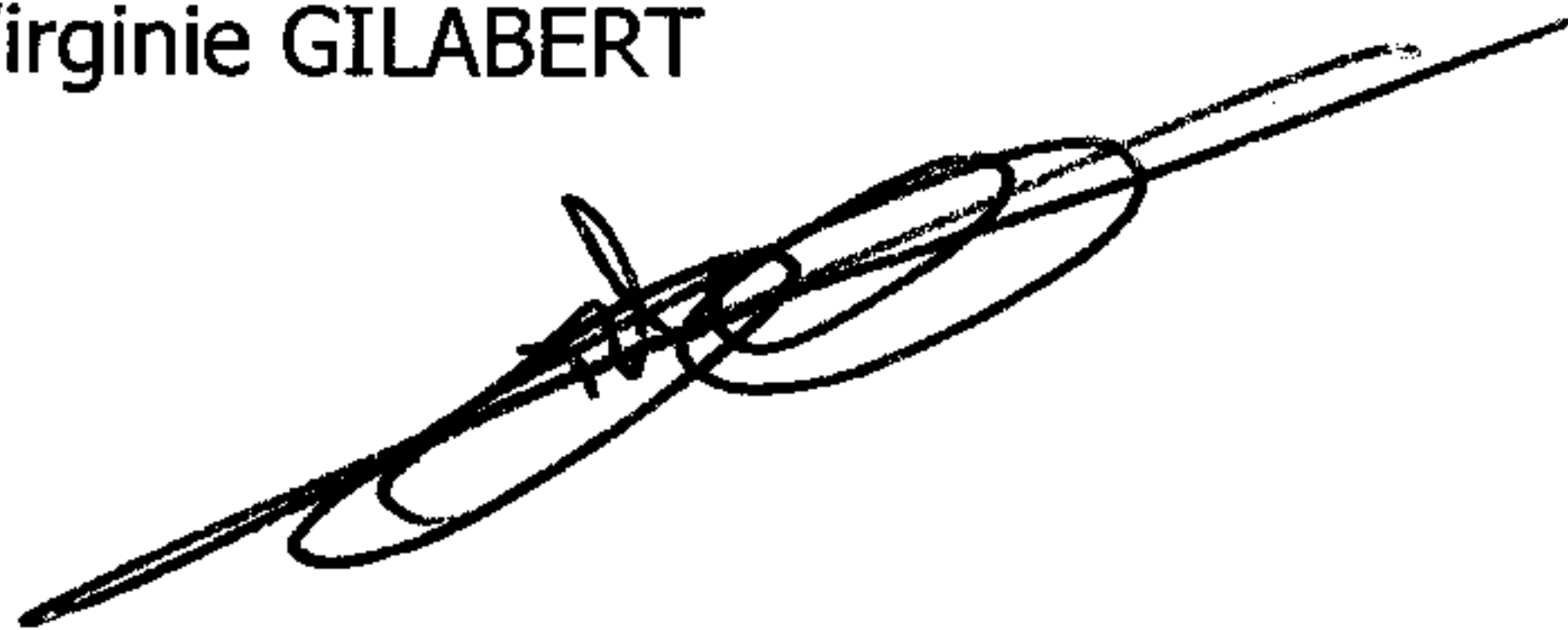
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

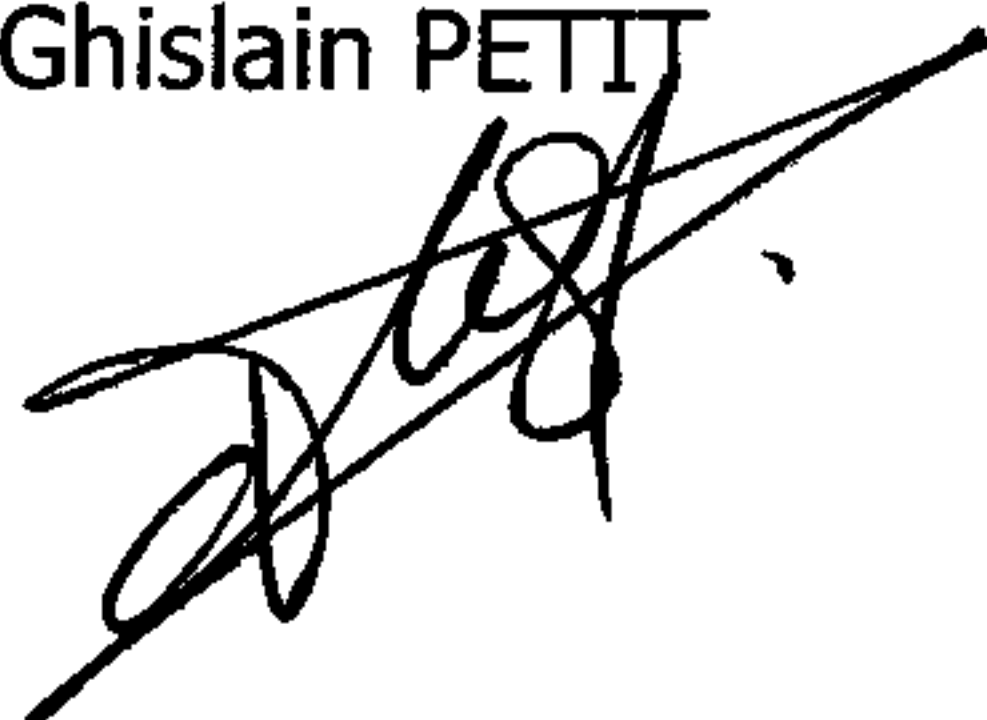
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

- Virginie GILABERT



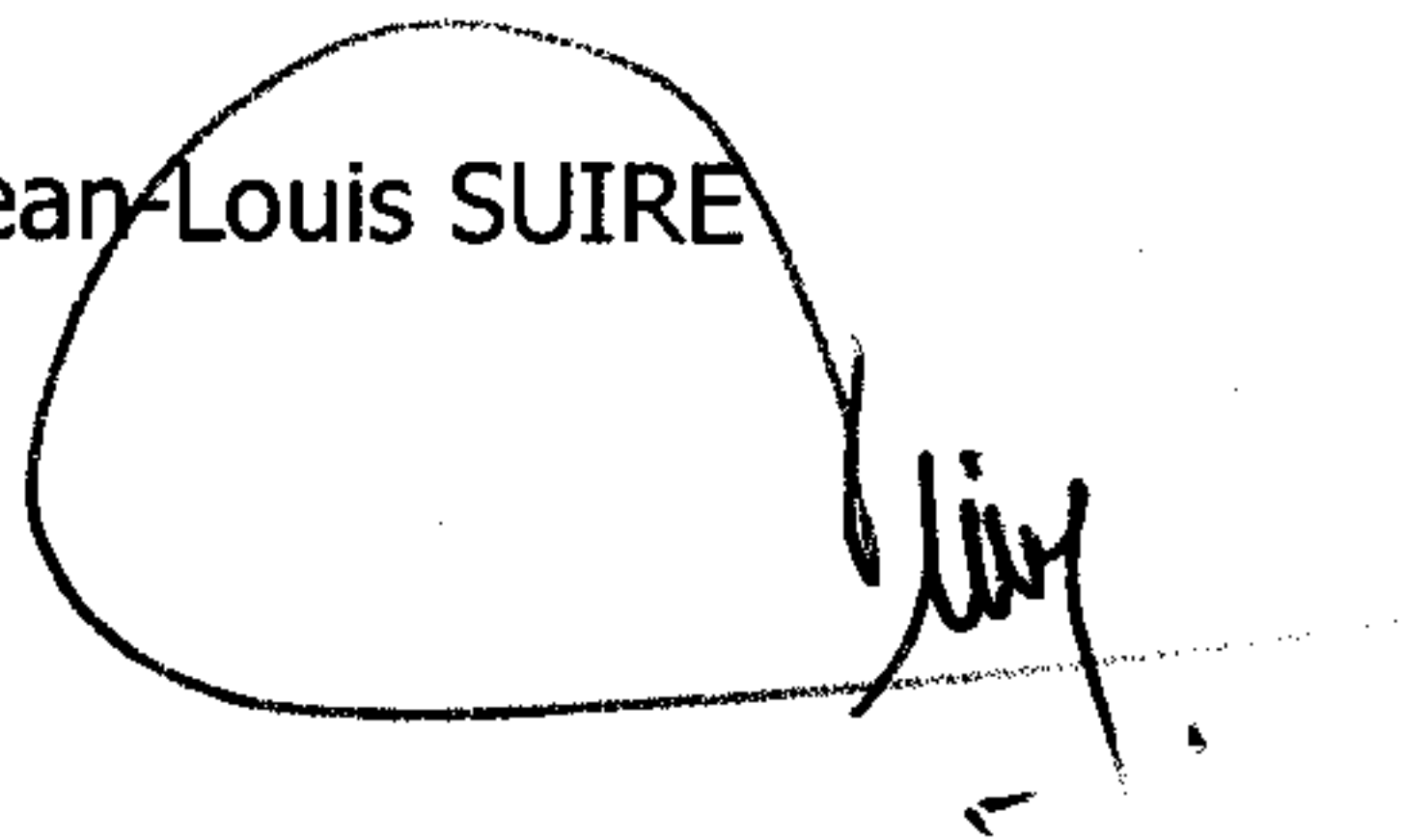
- Ghislain PETIT



- Evelyne SUIRE



- Jean-Louis SUIRE



Enregistré à : SIEC DE VALENCE SUD - POLE
ENREGISTREMENT

Le 18/06/2010 Bordereau n°2010/1 227 Case n°5

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 41 €

Ext 4602

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agent

Danièle COULET

Agent des impôts